Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_061-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Absents excusés : 4
Procurations de vote : 4
Votants : 28

Publication en ligne le : 12/06/2026

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Corinne GUILLOTIN	Mandataire Frédéric LÉGLISE
Valérie DAVOUST	Mandataire Sonia ARENA
Loïc FÉVRIER	Mandataire Stéphane CHABOT

Secrétaire de séance : Amélie PETIT
Ne prend pas part au vote : Sylvie RIALLAND

N° 2026-06-061 Désignation de représentants – Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux d'Ille-et-Vilaine (ADIMC 35) – Conseil de Vie Sociale

Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Sylvie RIALLAND , dont le nom est proposé à la désignation au sein d'instances de l'ADIMC 35, ne prend pas part, ni à la présentation, ni au vote.

Rapport :

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune auprès de l'Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux d'Ille-et-Vilaine (ADIMC 35), au sein du Conseil de Vie Sociale du Foyer de l'Orgerie.

Conformément à leurs statuts, un siège est prévu pour un représentant de la commune au sein du Conseil de Vie sociale de l'établissement.

Il est proposé de désigner le membre suivant au Conseil de Vie sociale du Foyer de l'Orgerie, géré par l'Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux d'Ille-et-Vilaine (ADIMC 35) :

- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : Sylvie RIALLAND

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_061-DE

Ceci exposé ;
Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de désignation d'un représentant au Conseil de Vie Sociale du Foyer de l'Orgerie – ADIMC 35

1) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **DÉSIGNE** les membres du Conseil municipal au Conseil de Vie Sociale du Foyer de l'Orgerie - Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux d'Ille-et-Vilaine :
  - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : Sylvie RIALLAND

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Amélie PETIT

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.